

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 OCTOBRE 2025 à 19H00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Crépin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation : 30 septembre 2025

Présents : Jean-Louis QUEYRAS – Séverine FLACHAIRE – Elodie BERARD – David REY – Aurélie AUMAGE – Adrien BLANC – Georgette MILLY – Léna ROMAN – Cécile SARRASIN

Excusés : Patrick GELLAERTS – Philippe PANCOL – Marcelle PARIS – Nathalie HURLIN

Pouvoir :

Patrick GELLAERTS donne pouvoir à Jean-Louis QUEYRAS

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Georgette MILLY

Le procès-verbal de la réunion du 24/07/2025 est approuvé à l'unanimité.

Retrait d'une délibération : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le report de la délibération modifiant les tarifs de location de la salle polyvalente

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

2025-058 – DM n°1 – Budget principal

Il y a lieu de prendre une DM sur le budget principal, section investissement pour les motifs suivants :

- Augmentation de crédits pour le paiement de factures informatiques (nouveau logiciel cantine, remplacement ordinateur mairie, sécurisation informatique médiathèque)
- Augmentation de crédits pour le paiement du DGD de l'architecte du dossier de rénovation de l'église, tenant compte des révisions de prix
- Augmentation de crédits pour paiement du solde d'une facture relative à la mission de rangement des archives communales
- Ouvertures de crédits pour passer les écritures des travaux réalisés sous convention par la commune de Saint Crépin pour le compte de la commune de la Roche de Rame

Approuvé à l'unanimité

2025-059 – DM n°2 – Budget eau

Il y a lieu de prendre une DM sur le budget eau, section investissement, pour permettre le paiement de la facture de modernisation des compteurs sur la bonne opération comptable.

Approuvé à l'unanimité

2025-060 - Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin

L'opération « aide aux familles pour les forfaits de ski alpin » est reconduite pour la saison 2025/2026 .

Le montant d'achat du forfait par la communauté de communes ayant augmenté, il est proposé de reconduire l'aide communale dans les conditions suivantes :

- le forfait d'accès aux domaines pour les moins de 5 ans est gratuit,
- l'aide est accordée aux familles de la commune, dès lors qu'au moins un des parents y réside de façon permanente, à l'année,
- Cette aide concerne également les familles dites saisonnières, dès lors qu'un moins un des parents travaille sur le Guillestrois-Queyras.

La prise en charge financière se fait comme suit :

- Reste à charge déduction faite de la participation de la communauté de Communes : 130 € qui sont payés comme suit : la Commune participe à hauteur de 60 euros (soit le double de la prise en charge de l'année 2024/2025), reste à la charge des familles 70 euros par enfant.
- La famille règlera ce reste à charge lors du dépôt de son dossier de demande d'aide auprès du secrétariat de mairie dans les conditions fixées par la Communauté de communes.
- La Commune versera sa participation à la Communauté de communes.

Approuvé à l'unanimité

2025-061 – Modification des conditions du contrat de foretage de la carrière du Merdanel

Dans le cadre de la clause de revoyure prévue dans le contrat initial, l'accord suivant a été conclu :

Modification de la redevance :

Pour les matériaux extraits, la présente cession est consentie au propriétaire moyennant :

- Une redevance fixe d'un montant de 13.000 euros HT par an,
 - Une redevance variable de 1 euro HT (un euro) la tonne vendue de matériaux extraits du site.
- Autorisation pour une nouvelle activité de stockage de matériaux inertes terreux issus des chantiers locaux destinés à remblayer le site qui accueillera le projet de parc photovoltaïque avec la redevance suivante :*

Pour les matériaux accueillis dans le cadre du réaménagement final du site :

- Une redevance variable de 1,25 euros HT (un euro vingt-cinq) la tonne accueillie de déchets inertes terreux.

Approuvé à l'unanimité

2025-062 - Modification des conditions du contrat de foretage de la carrière de Barrachin

Dans le cadre de la clause de revoyure prévue dans le contrat initial, l'accord suivant a été conclu :

Modification de la redevance :

La présente cession est consentie au propriétaire moyennant :

- Une redevance fixe d'un montant de 13.000 euros HT par an,
- Une redevance variable sur les matériaux issus du marinage de 1 € (un euro) HT la tonne vendue,
- Une redevance variable sur les blocs, en fonction des ventes annuelles :
 - 2 euros HT (deux euros) la tonne vendue jusqu'à 10.000 tonnes annuelles
 - 3,50 euros HT (trois euros cinquante centimes) la tonne supplémentaire vendue au-delà de 10.000 tonnes par an.

Approuvé à l'unanimité

Le montant prévisionnel des recettes à l'issue de cette modification des deux contrats de foretage est de l'ordre de 200.000 €. Pour mémoire, en 2014, les recettes de foretage avoisinaient 25.000 €.

2025-063 – Demande de subvention pour la voirie communale 2025

Une subvention 12.324 € € a été allouée par le Conseil Départemental au titre de la voirie communale 2025 pour un montant total HT de 30.810 €.

Les travaux seront réalisés dans les secteurs suivants :

- La Bourgea
- Les Achards – impasse de la Draye
- Route de la Clapière
- Chemin dessous Ville

Approuvé à l'unanimité

2025-064 – Acquisition des parcelles C103p, C104 et C106

Dans le cadre du projet d'élargissement de la voirie au niveau de « la Côte Verte », identifié par l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme, la commune a proposé au propriétaire des parcelles C103p, C104 et C106 d'acquérir ses parcelles afin de permettre la réalisation de cet élargissement de voirie et d'aménagements d'intérêt communal.

Le propriétaire des parcelles C 103, 104 et 106 a donné son accord, sous réserve de la réalisation d'un document d'arpentage pour définir précisément la superficie et les limites des parcelles à acquérir, et en conservant l'accès piéton existant avec marches situé à proximité du lampadaire d'éclairage public et du coffret électrique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition de 151 m² (parcelles C104, C106 et C103p) au prix approximatif de 2.265 € HT.

2025-065 – Acquisition de la parcelle D1149

En complément des acquisitions validées lors du Conseil Municipal du 12/12/2024, le propriétaire de la parcelle cadastrée D1149, concernée par le projet d'élargissement du chemin, secteur Vigne Vieille (emplacement réservé n°5 au PLU) et la régularisation de l'accès au réservoir d'eau potable du village a accepté de vendre son terrain cadastré D1149, d'une superficie de 344 m² à la commune, pour un montant de 1.550 €

Approuvé à l'unanimité.

2025-066- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables – réparation erreur matérielle

Par délibération en date du 25/01/2024 complétant la liste des parcelles choisies pour être inscrite dans le plan de zonage d'accélération des énergies renouvelables, la parcelle E761 – le Merdanel a été ajoutée. Or, il s'agit de la section cadastrale F. Il faut donc lire parcelle F761 – le Merdanel.

La correction est approuvée à l'unanimité

2025-067 – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024

Le rapport a été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation pour cette réunion, et les points essentiels sont rappelés par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal prend acte de ce document

2025-068 – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2024

Le rapport a été adressé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation pour cette réunion, et les points essentiels sont rappelés par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal prend acte de ce document

La séance est levée à 20h00

Questions diverses :

Logement Mme MARCIEN Marie-Louise

Le Maire a présenté la situation du logement de Mme MARCIEN Marie-Louise, signalant la non-conformité du conduit de cheminée (diagnostic professionnel) et l'existence de désordres électriques.

Dans le cadre de l'aide sociale, les services municipaux sont mobilisés pour obtenir des devis de mise aux normes (conduit de cheminée) et identifier des entreprises pour les réparations électriques,

Précision du Conseil Municipal : Les membres du Conseil Municipal ont rappelé que le financement du coût total des travaux de mise aux normes et réparation n'est pas une compétence communale et ne sera pas pris en charge par la commune (qui maintient toutefois son aide financière pour le bois et le ramonage au titre de l'action sociale communale).

Il sera pris contact avec l'assistante sociale de secteur pour qu'elle se rende sur place et explore les pistes de financement externes mobilisables.

Retour des services de l'Etat sur le projet de voie verte

Alors que le projet semblait prêt à aboutir, la dernière réunion de présentation du projet d'aménagement de la voie existante en voie verte, conforme aux recommandations de la CEREMA, a donné lieu à une liste de demandes d'autorisations administratives quasiment aussi importante que pour le dossier de microcentrale.

Devant cette réaction des services de l'état, l'ensemble des membres du Conseil Municipal décide d'abandonner le projet et de laisser la voie existante en l'état.

Seule la partie située sur la Digue le long du camping de l'Ile sera revêtue pour permettre aux Saint Crépinois de s'adonner aux plaisirs d'une petite balade en famille.

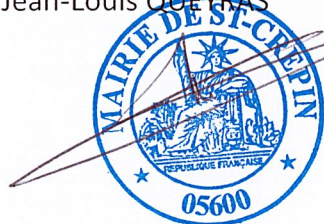
Garderie en Anglais :

Helen Laundon, qui intervient pour donner des cours d'anglais lors de la garderie du soir, n'assurera plus ses interventions à partir de janvier 2025.

Un nouvel intervenant est recherché.

Rappel : visite de Mesdames DARGON (Sous-Préfète de Gap, chargée de la ruralité) et SERVAT (Sous-Préfète de Briançon) aux élus le jeudi 9 octobre.

Le Maire,
Jean-Louis QUEYRAS



la Secrétaire de séance
Georgette MILLY